



# STATUTS

*Lomé, le 21 septembre 2012*

---

**Siège Social : Adakpame/ Bas-Zio,  
Boulevard Malfacassa Tél : 90 11 24 57 / 90 87 49 34  
E-mail :atlp\_lome@yahoo.fr  
Lomé – Togo**



## PREAMBULE

A ce début d'un nouveau millénaire, il est important de procéder à un profond changement sur tous les plans notamment le paludisme, la sensibilisation, l'éducation, formation de la jeune fille, des femmes et des populations en situation de précarité.

Le choix du système d'action et les moyens de mobilisation pour lutter contre ces fléaux restent toujours inefficaces car l'on continue par enregistrer un nombre croissant de malheureuses victimes.

Selon l'OMS, UNICEF, ces fléaux invisibles se propagent à grande échelle. Plus de 40 000 000 (quarante millions) de personnes sont en situation de pauvreté et le nombre de personnes actuellement en vie qui mourront du Paludisme dépasse largement le nombre de ceux qui ont tiré leur révérence.

Des efforts doivent être entrepris sur tous les fronts pour venir au secours des victimes et ceci dans un élan humanitaire.

C'est à la vue de tous ces faits que l'association **ATLP & Bien être des Populations** soucieuse à une action humanitaire en faveur des victimes, pour améliorer leurs conditions de vie.

Cette action est une œuvre de longue haleine à laquelle seuls les convaincus peuvent adhérer pleinement.

C'est dans ce souci qu'est créée l'association **ATLP & Bien être des Populations** conformément à la Loi N° 40- 484 du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 relative au contrat d'association au TOGO.

# **TITRE I – DENOMINATION- SIEGE- DUREE- EMBLEME**

## **ARTICLE 1 :**

Il est créé une association à but non lucratif et dénommée :

## **ATLP & Bien être des Populations**

## **ARTICLE 2 :**

L'Association **ATLP & Bien être des Populations** a pour emblème le signe héraldique, d'une personne apportant son soutien à une personne en situation difficile et la protégeant sous ses ailes.

## **ARTICLE 3 :**

Son siège est fixé au **Siège Social : Adakpame/ Bas-Zio,  
Boulevard Malfacassa Tél : 90 11 24 57 / 90 87 49 34  
E-mail :atlp\_lome@yahoo.fr**

Il peut être transféré en toute localité du territoire national sur décision de l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 4 :**

La durée de l'Association **ATLP & Bien être des Populations** est indéterminée.

## **TITRE II – BUT- OBJECTIFS- MOYENS D'ACTION**

## **ARTICLE 5 :**

L'Association **ATLP & Bien être des Populations** s'est fixée comme but d'amener la jeunesse à changer de comportement à travers l'éducation, la formation, la sensibilisation et à la communication.

## **ARTICLE 6**

L'association **ATLP & Bien être des Populations** a pour objectifs généraux :

- aider la population à changer de comportement
- amener la population à connaître leur statut sérologique et la goutte épaisse.
- amener tout le monde à être capable de sensibiliser son prochain.
- combattre la peur, la honte, l'ignorance et l'injustice liée aux IST/VIH/SIDA.
- lutter contre le travail des enfants et discrimination faite aux filles et aux femmes.
- Insertions de la gente féminines.
- aider les enfants de rue et orphelins victimes du VIH/SIDA.
- prendre en charge des personnes vivant avec le VIH/SIDA.
- Appui à la scolarisation des enfants en situation de précarité.
- Appui à l'assainissement et eau potable
- mettre sur pied des programmes de divertissement pour les jeunes
- mobiliser les communautés.
- Appui à l'élevage et à la culture de rente.

## **ARTICLE 7 :**

Pour atteindre ses objectifs l'association entend procéder par les moyens suivants :

- sensibilisation et éducation de toutes les couches sociales sur les IST/VIH/SIDA et le paludisme.
- organiser des cours d'alphabétisation, des séances d'éducation sanitaire sur les divers thèmes aux adultes en particulier et pour toute la population en général.
- réaliser et soutenir des projets de développement dans les secteurs de la santé, de l'éducation culturelle et de l'environnement.
- éditer diverses publications socioculturelles et éducatives.
- organiser des camps, des séminaires d'informations et de formations dans les domaines susvisés.

## TITRE III - MEMBRES- MODE D'ADHESION QUALITE DE MEMBRE

### ARTICLE 8 :

**ATLP & Bien être des Populations** est composée :

- des membres fondateurs
- des membres actifs
- des membres bienfaiteurs
- des membres d'honneur.

### **Membres Fondateurs**

Ils sont des personnes qui ont participé à l'Assemblée Générale Constitutive de L'**ATLP & Bien être des Populations**.

### **Membres Actifs**

Ils sont des personnes qui participent aux activités et aux réunions.

### **Membres Bienfaiteurs**

Ils sont des personnes qui, suivant leurs moyens, s'engagent à apporter leurs soutiens financier, matériel, moral et/ ou technique dans la réalisation de ces objectifs.

### **Membres d'Honneur**

Ils sont des personnes physiques et morales auxquelles l'AG a conféré ce titre sur proposition du Bureau Exécutif en hommage aux services exceptionnels rendus à L'**ATLP & Bien être des Populations** pour la réalisation de ses objectifs.

### ARTICLE 9 :

- Peut être membre de L'**ATLP** toutes personnes physiques jouissant de tous ces droits civiques et moraux.
- L'adhésion à L'**ATLP** est conditionnée par une demande de motivation soumise au Président qui le transmet à l'approbation du Bureau Exécutif.
- Pour adhérer, le membre doit :
  - \* payer les droits d'adhésion
  - \* fournir deux photos d'identité

### ARTICLE 10 :

La perte de qualité de membre peut se faire par :

- **Démission**

Tout membre peut demander librement sa démission par une lettre de motivation.

- **Exclusion ou Radiation**

La décision d'exclusion est prise par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau Exécutif et l'intéressé est invité pour répondre des charges retenues contre lui.

- **Décès**

#### ARTICLE 11 :

F.P.T. est composée des organes suivants :

- Assemblée Générale
- Bureau Exécutif
- Commissariat aux comptes.

#### ARTICLE 12 :

L'Assemblée Générale (A.G) est l'instance suprême des décisions de L'ATLP

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association

L'A.G se réunit tous les quatre (4) ans en session ordinaire, à la date et au lieu prévus par la précédente A.G ou par le Bureau Exécutif en vertu des pouvoirs délégués à ce dernier par l'AG Elle se réunit en session extraordinaire sur l'initiative du Bureau Exécutif ou sur la demande des (2/3) des membres de l'AG

Elle examine, amende et adopte les politiques et orientations de L'ATLP, les rapports d'activités et financier.

Elle élit les membres du Bureau Exécutif et du Commissariat aux Comptes.

Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget du prochain exercice.

Elle examine et confirme toutes décisions prises par le Bureau Exécutif concernant l'exclusion ou radiation d'un membre.

Elle fixe le montant des cotisations.

Elle discute de toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Elle peut dissoudre l'Association

#### ARTICLE 13 :

L'A.G est présidée par le Président de L'ATLP du début jusqu'à la clôture.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que quand le quorum des 2/3 est atteint.

A défaut de ce quorum, une seconde A.G sera convoquée dans un délai de quinze (15) jours et peut valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents et votants.

Chaque membre votant à l'AG dispose d'une voix.

L'adoption des documents et propositions se fera par les membres présents et votants à mains levées ou par acclamation.

#### ARTICLE 14 : LE BUREAU EXECUTIF

- Il est l'organe d'orientation d'exécution et de supervision des décisions prises par l'AG
- Il examine et adopte les rapports de travail élaboré par le Secrétaire Général.
- Il examine et adopte le rapport des finances du Trésorier Général
- Il présente les rapports d'activités et finance à l'AG
- Il propose les programmes, le plan d'activités et le budget à l'AG
- Il propose les amendements statutaires
- Il prépare les différentes réunions statutaires.

Le Bureau Exécutif est élu pour un mandat de quatre (4) ans renouvelable une seule fois à la majorité absolue du scrutin secret uninominal par l'AG

#### ARTICLE 15

En cas de défaillance caractérisée d'un membre du Bureau Exécutif, l'Assemblée pourvoit à son remplacement par décision prise à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents et votants.

#### ARTICLE 16 : COMPOSITION

Le Bureau Exécutif se compose de :

- 1 Président
- 1 Secrétaire Général
- 1 Trésorier Général

## **TITRE IV – ORGANISATION- FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 17 : ATTRIBUTION DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF**

#### **PRESIDENT**

- Il est la plus haute personnalité de L'ATLP élu par l'Assemblée Générale
- Il assume envers l'AG la responsabilité de veiller à ce que L'ATLP demeure fidèle à son objectif général et exerce ses fonctions prévues par l'article 5 et 6 des statuts.
- Il exerce ses fonctions sous l'autorité de l'AG
- Il a la qualité de prendre toutes les décisions urgentes lorsque, en raison des circonstances exceptionnelles ou le Bureau Exécutif est dans l'impossibilité de se réunir.
- Il présente à l'AG un rapport moral à la fin de chaque année.
- Il présente un rapport général à la fin de son mandat.
- Il convoque et préside toutes les sessions de l'AG et du Bureau Exécutif.
- Il représente L'ATLP dans ses relations avec les autres Associations, Institutions, Organisations Nationales et Internationales.
- Il assume toute autre fonction que lui confie l'AG
- En cas d'absence, il charge le Secrétaire Général pour le remplacer pendant une session ou une partie de l'AG ou du Bureau Exécutif.

#### **SECRETAIRE GENERAL**

- Il exécute les décisions prises par l'AG et le Bureau Exécutif concernant :
  - \* l'opération stratégique du développement institutionnel comportant les programmes : restructuration des ressources financières, information et diffusion, jeunesse, recherche, évaluation, relations internationales et
  - \* l'opération stratégique « Service d'assistance » comportant les programmes complémentaires (par exemple femme et environnement)
- Il exécute toutes les autres décisions prises par l'AG concernant le fonctionnement de
- Il gère les biens meubles et immeubles de L'ATLP
- Il rend compte au Bureau Exécutif de L'ATLP
- Il élabore des plans de travail annuel et quotidien de L'ATLP
- Il exécute des budgets trimestriels, annuels et rend compte au Bureau Exécutif par l'entremise de la Commissariat aux comptes.
- Il organise les réunions, les sessions et l'AG sous la responsabilité du Bureau Exécutif.
- En cas de vacance ou d'absence du Secrétaire Général, le Trésorier Général assumera l'intérim jusqu'à la prochaine session ordinaire de l'AG

#### **LE TRESORIER GENERAL**

- Il est le principal responsable du patrimoine de L'ATLP.
- Il est d'office membre de commissariat aux comptes
- Il reçoit tous les fonds qui sont versés à L'ATLP à quelque titre que ce soit.
- Il est responsable du patrimoine devant le Bureau Exécutif et l'Assemblée Générale
- Il dispose des fonds sur ordonnance du Président de l'ATLP
- Il décide en coopération avec le Secrétaire Général sur le mouvement et le placement des fonds disponibles. Ces placements sont effectués par le Trésorier Général.
- Il est élu par l'AG pour une période de quatre (4) ans à la majorité simple des délégués présents et votants.
- Il n'est rééligible que pour un second mandat consécutif complet

### **ARTICLE 18 : COMMISSARIAT AUX COMPTES**

Il est composé de trois (3) membres.

- Ils sont élus par l'AG pour leur compétence pour un mandat de quatre (4) ans.
- Il se réunit tous les trois (3) mois.
- Ils contrôlent les documents comptables, les comptes d'exercice et le rapport du Trésorier Général
- Il présente un compte rendu à l'Assemblée Générale.



## **TITRE V – DISPOSITIONS- FINANCIERES**

### **ARTICLE 19:**

Les ressources de F.P.T proviennent :

- des droits d'adhésion,
- des cotisations des membres
- des dons, legs, subventions de l'Etat, des organismes nationaux ou internationaux
- les produits de ces activités autorisées par la loi et les statuts.

### **ARTICLE 20:**

Les fonds de L'ATLP sont obligatoirement déposés dans un compte courant. Toutefois, elle peut disposer des comptes à terme. Le retrait de ces fonds se fera par chèque portant trois signatures : celle du Président, du Trésorier Général et du Secrétaire Général.

### **ARTICLE 21**

Une caisse dont le montant sera fixé par l'AG est détenue par le Trésorier Général pour gérer les dépenses courantes.

### **ARTICLE 22 :**

Les fonds de L'ATLP serviront à la réalisation de ses objectifs.

- Couvrir les frais administratifs et rémunérer les ressources humaines utilisées sur le plan technique.
- financer toutes activités liées au fonctionnement et à la promotion de L'ATLP

## **TITRE VI – DISPOSITION FINALES**

### **ARTICLE 23 :**

Les présents statuts sont évolutifs mais ne peuvent être modifiés, amendés ou révisés qu'après études de l'AG à la majorité absolue des délégués présents et votants.

### **ARTICLE 24 :**

La dissolution de l'ATLP ne peut être prononcée que par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire réunissant les 2/3 des membres prévus et votants.

Les biens de L'ATLP dans ce cas sont attribués par la même Assemblée Générale à une œuvre de bienfaisance.

### **ARTICLE 25 :**

Les dispositions d'application de ces statuts feront l'objet d'un règlement intérieur.

### **ARTICLE 26 :**

Les présents statuts entrent en vigueur dès la date de son adoption par l'Assemblée Générale Constitutive.

Fait à *Lomé*, le 21 septembre 2012

**L'Assemblée Générale Constitutive**

---

**Siège Social : Adakpame/ Bas-Zio,  
Boulevard Malfacassa Tél : 90 11 24 57 / 90 87 49 34  
E-mail :atlp\_lome@yahoo.fr**

Lomé – Togo